

Attention : les liens ne sont pas fonctionnels !

Que signifie la Curie romaine?

La **Curie romaine** est l'ensemble des organismes administratifs du [Saint-Siège](#), assistant le [pape](#) dans sa mission de gouvernement de l'[Église catholique romaine](#).

1. Histoire de la Curie

À l'origine, le terme [latin](#) « *curia* », d'origine [étrusque](#), désigne une subdivision de la tribu, puis la salle de [délibération](#) du [Sénat](#) et par suite, le Sénat lui-même.

Comme tout évêque, le pape est entouré d'un collège de prêtres. Il les réunit régulièrement pour former des conseils pour diriger son diocèse. Sa fonction ayant aussi une vocation étendue à l'Église universelle, pour les sujets touchant à celle-ci, il s'entoure des conseils des évêques proches de Rome. Peu à peu ces [consistoires](#) ont lieu de plus en plus souvent, deviennent une présence quasi-permanente : le mot « *curie* » est utilisé pour la première fois dans un sens ecclésiastique par un document pontifical en 1089, sous le règne du pape [Urbain II](#). Les réunions ont lieu jusqu'à trois fois par semaine sous le pape [Innocent III](#).

En dehors des consistoires, qui traitent de sujets généraux, le pape met en place des commissions cardinalices spécialisées sur tel ou tel sujet. Ces commissions, d'abord à mandat temporaire, prennent de plus en plus d'importance et de stabilité. Peu à peu, les consistoires perdent de leur efficacité et ne deviennent plus que des réunions d'apparat. Le vrai travail se fait au sein des *congrégations*.

En 1542, la première [congrégation](#), le [saint-Office](#) est établie par le pape [Paul III](#) pour lutter contre le protestantisme et les autres hérésies. Puis d'autres congrégations sont créées sur ce modèle : celle du concile, pour l'interprétation des décrets du [concile de Trente](#) en 1561, celle de l'[Index](#) en 1571.

Le 22 janvier 1588, le pape [Sixte V](#), par la bulle [Immensa aeterni Dei](#) organise définitivement la curie romaine : il crée quinze congrégations : six ont un champ d'action purement romain, les neuf autres ont une vocation universelle. Ces congrégations fonctionnent comme des ministères, chacune dans un champ d'action particulier, et sont titulaire de l'autorité déléguée par le pape.

Après trois siècles de fonctionnement sans changements majeurs, saint [Pie X](#) redéfinit la curie par la [constitution apostolique](#) *Sapienti Consilio* du **29 juin 1908**. En effet, suite à la perte du pouvoir temporel survenu au XIXe siècle, plusieurs organes avaient perdu de leur utilité. **Le 15 août 1967**, la curie a de nouveau été réformée sous le pontificat de **Paul VI** par la **Constitution *Regimini Ecclesiae Universae* de Paul VI**, du 15 août 1967, conséquemment au décret *Christus Dominus* du Concile Vatican II. [Jean-Paul II](#) à son tour, par la **Constitution apostolique *Pastor Bonus*** du **28 Juin 1988**, effectue une réforme de ces institutions pour prendre en compte les réformes du droit canon faites en 1983.

2. La Curie romaine d'aujourd'hui

La Curie actuelle est définie comme suit par le canon 360 du [Code de droit canonique](#) :

« La Curie Romaine dont le Pontife suprême se sert habituellement pour traiter les affaires de l'Église tout entière, et qui accomplit sa fonction en son nom et sous son autorité pour le bien et le service des Églises, comprend la Secrétairerie d'État ou Secrétariat du Pape, le Conseil pour les affaires publiques de l'Église, les

Congrégations, Tribunaux et autres Instituts ; leur constitution et compétence sont définies par la loi particulière. »

Le souverain pontife s'appuie d'abord en effet sur la secrétairerie d'État, dont la tête, à savoir le secrétaire d'État, est « *quelque chose comme un Premier ministre* ». Celui-ci a sous ses ordres deux sections, menées par le substitut pour les Affaires générales et le secrétaire pour les Relations avec les États. Ce dernier supervise le travail des nonces (ambassadeurs du Saint-Siège) en activité à travers le monde.

La secrétairerie d'État coordonne l'action des autres dicastères, à savoir douze conseils pontificaux (assimilables à des ministères) et neuf congrégations, ainsi qu'un grand nombre d'autres commissions, services et tribunaux.

Les différents dicastères, dont les missions sont définies par la constitution Pastor Bonus de 1988, sont :

- la Secrétairerie d'État, (le premier et le plus important dicastère) dont dépendent :
 - la section pour les Affaires Générales ;
 - la section pour les Relations avec les États, qui gère la diplomatie pontificale et les ambassades du Saint-Siège (appelées nonces) ;
- neuf Congrégations romaines, à vocation ecclésiale essentiellement religieuse :
 - la congrégation pour la doctrine de la foi ;
 - la congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements ;
 - la congrégation pour les causes des saints ;
 - la congrégation pour les évêques ;
 - la congrégation pour le clergé ;
 - la congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique ;
 - la congrégation pour l'évangélisation des peuples, plus connue sous son ancien nom de Propaganda Fide (« *propagation de la foi* ») ;
 - la congrégation pour l'éducation catholique ;
 - la congrégation pour les Églises orientales ;
- le Conseil pour les affaires publiques de l'Église, qui regroupe actuellement douze Conseils pontificaux :
 - le conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens ;
 - le conseil pontifical « Cor unum » pour la promotion humaine et chrétienne ;
 - le conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement ;
 - le conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé ;
 - le conseil pontifical pour la nouvelle évangélisation ;
 - le conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux ;
 - le conseil pontifical pour les laïcs ;
 - le conseil pontifical « Justice et Paix » ;
 - le conseil pontifical pour les textes législatifs ;
 - le conseil pontifical pour la famille ;
 - le conseil pontifical pour les communications sociales ;
 - le conseil pontifical pour la culture ;

- trois tribunaux :
 - la [Pénitencerie apostolique](#) ;
 - le [tribunal suprême de la Signature apostolique](#) ;
 - le tribunal de la [Rote romaine](#).
- divers instituts regroupés et dirigés actuellement par les [commissions pontificales](#) actuellement au nombre de sept :
 - la [commission pontificale « Ecclesia Dei »](#), rattachée à la congrégation pour la doctrine de la foi;
 - la [commission interdicastèriale pour le catéchisme de l'Église Catholique](#) ;
 - la [commission pontificale biblique](#) ;
 - la [commission théologique internationale](#) ;
 - la [commission pontificale pour l'archéologie sacrée](#) ;
 - la [commission pontificale pour le patrimoine culturel de l'Église](#) ;
 - la [commission pontificale pour l'Amérique latine](#) ;
 - la [commission pontificale pour l'État de la Cité du Vatican](#), en charge de conseiller l'administration exécutive de l'État dans les murs.
- plusieurs autres services, en fait dirigés et conseillés par les autres dicastères :
 - la [chambre apostolique](#) ;
 - l'[administration du patrimoine du siège apostolique](#), dont dépendent les œuvres conservées dans les musées et bibliothèques ou à disposition des nonces ;
 - la [préfecture pour les affaires économiques du Saint-Siège](#), dont dépendent entre autres les services de communication audiovisuelle, les banques vaticanes et la gestion du patrimoine immobilier hors les murs ;
 - le [gouvernorat de l'État de la Cité du Vatican](#), dirigé par le président de la Commission pontificale pour l'État de la Cité du Vatican, et dont dépendent la Garde et l'administration des musées et bibliothèques dans les murs.

Cependant, s'il est habituel d'utiliser des métaphores politiques pour décrire les rôles au sein de la Curie, il ne faut pas oublier que « l'Église est une institution religieuse : l'immense majorité des questions que traitent la secrétairerie d'État ou les dicastères sont donc des questions purement religieuses ».

2 700 personnes en tout travaillent au Vatican, mais le gouvernement de l'Église *stricto sensu* se limite à un peu plus de quatre cents personnes (dont cent soixante pour la seule secrétairerie d'État).

3. Les hommes à la tête de la Curie

Les principaux responsables des services de la curie sont actuellement :

- Secrétaire d'État : le cardinal [Tarcisio Bertone](#)
 - Substitut pour les Affaires générales : M^{gr} [Giovanni Angelo Becciu](#)
 - Secrétaire pour les Relations avec les États : M^{gr} [Dominique Mamberti](#)
- Congrégation pour la doctrine de la foi : M^{gr} [Gerhard Ludwig Müller](#)
- Congrégation pour les Églises orientales : le cardinal [Leonardo Sandri](#)

- Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des sacrements : le cardinal [Antonio Cañizares Llovera](#)
- Congrégation pour les Causes des saints : le cardinal [Angelo Amato](#)
- Congrégation pour les Évêques : le cardinal [Marc Ouellet](#)
- Congrégation pour l'Évangélisation des peuples : M^{gr} [Fernando Filoni](#)
- Congrégation pour le Clergé : le cardinal [Mauro Piacenza](#)
- Congrégation pour les Instituts de vie consacrée : M^{gr} [João Bráz de Aviz](#)
- Congrégation pour l'Éducation catholique : le cardinal [Zenon Grocholewski](#)
- Conseil pontifical pour les laïcs : le cardinal [Stanislaw Rylko](#)
- Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens : le cardinal [Kurt Koch](#)
- Conseil pontifical pour la famille : M^{gr} [Vincenzo Paglia](#)
- Conseil pontifical Justice et Paix : le cardinal [Peter Kodwo Appiah Turkson](#)
- Conseil pontifical « Cor unum » pour la promotion humaine et chrétienne : le cardinal [Robert Sarah](#)
- Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement : M^{gr} [Antonio Maria Vegliò](#)
- Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé : M^{gr} [Zygmunt Zimowski](#)
- Conseil pontifical pour les textes législatifs : M^{gr} [Francesco Coccopalmerio](#)
- Conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux : le cardinal [Jean-Louis Tauran](#)
- Conseil pontifical pour la culture : le cardinal [Gianfranco Ravasi](#)
- Conseil pontifical pour les communications sociales : M^{gr} [Claudio Maria Celli](#)
- Conseil pontifical pour la nouvelle évangélisation : M^{gr} [Rino Fisichella](#)
- Pénitencerie apostolique : M^{gr} [Manuel Monteiro de Castro](#)
- Tribunal suprême de la signature apostolique : le cardinal [Raymond Leo Burke](#)
- Gouvernorat de l'État de la Cité du Vatican : M^{gr} [Giuseppe Bertello](#)
- Administration du patrimoine du siège apostolique : M^{gr} [Domenico Calcagno](#)
- Préfecture pour les affaires économiques du Saint-Siège : M^{gr} [Giuseppe Versaldi](#)

4. La réforme de la Curie romaine

Depuis au moins Paul VI, une réforme de la Curie est évoquée au Vatican, eu égard au manque de rationalité de l'organisation actuelle. En effet, les informations circulent difficilement d'un dicastère à l'autre et les domaines d'intervention de chaque congrégation, mal délimités, peuvent entraîner certaines redondances.

Le carriérisme des hommes de la Curie a été critiqué par Paul VI et Benoît XVI, sans que cela n'aboutisse à une réforme en profondeur.

Rendez-vous au week-end prochain! A bientôt!

